



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250709-202507D044-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025
N° 202507D0044

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
8 Juillet 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 1
Votants : 26

Date de la
convocation :
2 Juillet 2025

Domaine
Urbanisme
Pour : 26
Contre :
Abstention : 0

L'an Deux Mil vingt-cinq le 8 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARECHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE – V. PEYROL -- J. LIENHARDT – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :
S. CLOUPET a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S. ROGNARD

OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BC49- RUE DES NATIONS

Suite à la vente de la parcelle BC 0033 (Délibération n° : 202209D54 du 27/09/2022) et la présence d'un coffret électrique sur la parcelle privée de l'acquéreur, Enedis doit réaliser différents travaux :

- Suppression du coffret situé sur la parcelle privée.
- Raccordement au niveau du poteau béton qui a pour utilité la reconnexion électrique du 115 avenue des nations (le branchement électrique pars actuellement du coffret à supprimer)

Ces travaux doivent être entrepris la parcelle communale BC49 et ont pour objectifs d'assurer la continuité du réseau qui est actuellement assuré par le coffret à supprimer. Tous ces travaux auront lieu en souterrain. A ce titre il convient d'accorder une servitude de passage à Enedis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le projet de travaux d'enfouissement d'un câble électrique par ENEDIS, dans le cadre de la suppression du coffret électrique situé en domaine privé chez M. MAS, et visant à assurer le raccordement du 115 avenue des Nations,
Vu la nécessité de poser en souterrain un câble électrique sur la parcelle communale cadastrée section BC n°49, appartenant à la commune de Villars-les-Dombes, afin d'assurer la continuité du réseau électrique,
Vu le projet de convention de servitude établi entre la commune de Villars-les-Dombes et ENEDIS, définissant les conditions de passage et d'implantation de l'ouvrage électrique sur ladite parcelle,
Considérant que cette servitude est nécessaire à la sécurisation et à la pérennisation de l'alimentation électrique des riverains,
Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit et que les travaux ainsi que la remise en état des lieux seront intégralement pris en charge par ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (*Abstention : F.MARECHAL qui ne souhaite pas prendre part au vote*)

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'un câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BC n°49.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
- ✓ La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.
- ✓ La présente délibération sera notifiée à ENEDIS et mentionnée au registre des délibérations de la commune.


 Le 9 Juillet 2025,
Maire,
Pierre LARRIEU